

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES MODIFIANT L'ACCORD AÉRIEN ENTRE LES DEUX PAYS DU 11 JUILLET 1966⁽¹⁾,
COMME AMENDÉ EN 1967⁽²⁾

I

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES

Moscou, le 19 janvier 1973.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement canadien, que l'Échange de Notes du 12 décembre 1967 qui modifiait l'Annexe faisant partie intégrante de l'Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, lequel est entré en vigueur le 11 juillet 1966, soit modifié de la façon suivante:

L'alinéa 3 de l'Échange de Notes susmentionné qui se lit ainsi qu'il suit:

«L'entreprise de transport aérien désignée de l'URSS aura le droit d'accorder aux voyageurs qu'elle transporte sur sa route, entre l'URSS et New York, le privilège d'arrêt à Montréal.»

doit être supprimé et remplacé par le nouvel alinéa 3 ci-dessous:

«L'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement de l'URSS aura le droit d'accorder aux voyageurs qu'elle transporte sur sa route entre L'URSS et Montréal le privilège d'arrêt au point intermédiaire de la route désignée.»

Si ce qui précède agréé au Gouvernement de l'Union des République socialistes soviétiques, je propose que la présente Note dont les textes anglais et français font également foi, et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord modifiant l'Échange de Notes du 12 décembre 1967, conformément à l'Article 15 de l'Accord de 1966 relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cet Accord entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

R.A.D. FORD,
Ambassadeur

Son Excellence Monsieur A.A. Gromyko,
Ministre des Affaires étrangères,
Union des Républiques socialistes soviétiques,
Moscou

⁽¹⁾Recueil des Traités 1966 N° 18

⁽²⁾Recueil des Traités 1967 N° 26